

ARRETE N° 277.../2024

Portant fermeture du parking « des Paille en Queue »  
Emménagement d'un résident

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la demande de Madame BARREYRE Aï, datée du 28 juin 2024, sollicitant l'utilisation du parking « des Pailles-en-Queue », pour la pose d'un container pour son emménagement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'accès et le stationnement des véhicules sur ce parking durant le temps nécessaire pour vider le container,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Du mardi 16 juillet 2024 à 05h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 18h00, le parking « des Pailles-en-queue » est mis à disposition du container de Madame BARREYRE Aï

**Art. 2.** – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** – Messieurs le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services techniques, le Commandant de la communauté brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame BARREYRE Aï sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 15/07/2024  
Le Maire,

*Serge Hoareau*  
Serge Hoareau

Affiché le : 15/07/2024

Publié sur le site internet de la commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.